SCEAUX.fr

Le 10 avril, la ville de Sceaux a commandé 30 000 masques en tissu réutilisables destinés à ses agents ainsi qu'à l'ensemble de ses habitants. Un masque barrière sera distribué dans la boîte aux lettres de chaque foyer scéen dès le jeudi 30 avril, une première dans les Hauts-de-Seine. Des points de retrait seront en outre mis en place, à partir du lundi 4 mai, pour que les foyers composés de plusieurs membres puissent retirer des masques supplémentaires, dans le strict respect des mesures sanitaires.

CP - Ville de Sceaux - Sceaux première ville des Hauts-de-Seine à distribuer des masques barrières à tous ses habitants
(231799 b.)

TÉLÉCHARGER

LA VILLE DE SCEAUX DOTE CHAQUE SCÉEN D'UN MASQUE BARRIÈRE

Dès le début du mois d'avril, sur la base d'avis médicaux dont celui de l'Académie nationale de médecine, la ville de Sceaux a acquis la conviction que le port d'une protection de la bouche et du nez était un outil important, en complément de tous les autres (et notamment des mesures de confinement), pour freiner l'épidémie de Covid-19. Outre de nombreuses initiatives en direction des professionnels de santé et personnes en contact avec le public notamment - qui ont pu recevoir régulièrement des masques à usage unique grâce aux commandes de la région Île-de-France -, et la mise en place d'un réseau de production avec des bénévoles, la Ville a donc décidé de doter chaque Scéen d'un masque barrière. Ces masque ont été commandés le 10 avril.

Entre le jeudi 30 avril et le samedi 2 mai, un masque en tissu réutilisable commandé par la Ville sera distribué dans les boîtes aux lettres de chaque foyer. Sceaux est ainsi la première ville des Hauts-de-Seine à mettre en œuvre un tel dispositif pour protéger sa population. « Au-delà du travail remarquable fourni par de nombreux bénévoles scéens pour équiper les personnes fragiles et exposées, la Ville se devait de fournir à ses habitants les moyens de se protéger et de protéger les autres convenablement », souligne Philippe Laurent, maire de Sceaux et secrétaire général de l'association des maires de France. « Selon l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, et même s'il peut arriver au juge d'en faire une interprétation étonnante, il appartient bel et bien au maire d'assurer la salubrité publique sur le territoire de sa commune, et tout particulièrement "le soin de prévenir (...) les maladies épidémiques". Cela semble d'autant plus nécessaire lorsque l'État tergiverse sur la meilleure façon d'endiguer l'épidémie. D'où la mise en œuvre, à Sceaux, d'une stratégie globale en la matière. »

Conformes au modèle « AFNOR SPEC S76-001 » (dimensions, matériaux, nombre de couches...), les masques distribués doivent s'accompagner des gestes barrières et des règles de distanciation sociale habituelles. Destinés au grand public, ce ne sont pas des dispositifs médicaux. Leur objectif est d'abord de protéger les interlocuteurs de ceux qui les portent en évitant que ces derniers n'émettent des postillons potentiellement porteurs du virus. Leur

éviter que ces derniers n'émettent des postillons potentiellement porteurs du virus. Leur efficacité est donc d'autant plus forte qu'un nombre important de personnes les porte.

Une distribution dans les boîtes aux lettres et des points de retrait complémentaires

Dans un premier temps, un masque sera distribué dans la boîte aux lettres de chaque foyer scéen à compter du jeudi 30 avril. Pour les foyers composés de plusieurs personnes, la Ville invite l'un de ses membres à venir retirer des masques supplémentaires dans des points de retrait disséminés sur tout le territoire communal entre le 4 et le 7 mai prochain. Ces sessions de distribution sont organisées dans des conditions qui respectent scrupuleusement les règles de précaution sanitaire. Chaque masque livré par courrier sera accompagné d'un document explicatif qui détaille les lieu, date et horaires de retrait attribués à chacun.

UN ARRÊTÉ POUR OBLIGER À SE PROTÉGER LA BOUCHE ET LE NEZ DANS L'ESPACE PUBLIC SCÉEN

La distribution de masques réutilisables à la population répond à un engagement fort pris par la ville de Sceaux depuis le début de cette crise sanitaire en faveur d'une généralisation du port d'une protection nasale et buccale, élément majeur d'une stratégie globale de lutte contre l'épidémie.

Le 6 avril dernier, Philippe Laurent avait décidé de prendre un arrêté rendant obligatoire de « protéger sa bouche et son nez dans l'espace public pour toute personne de plus de 10 ans ». Cette mesure, qui s'appuyait sur les recommandations de l'Académie de médecine et de nombreux scientifiques, n'avait d'autre objectif que de sauver des vies, au moment où un relâchement du confinement était nettement constaté.

Le 9 avril, l'arrêté était suspendu par la juge des référés de Cergy-Pontoise, l'affaire ayant été portée devant la justice à l'initiative de la Ligue des droits de l'homme, qui jugeait la mesure attentatoire « aux droits et libertés fondamentales ». Aussitôt, la Ville décidait d'interjeter appel de cette décision devant le Conseil d'État.

Le 19 avril, le Conseil d'État rejetait le recours de la Ville, au motif notamment que son arrêté pouvait « nuire à l'efficacité des mesures du gouvernement ». Le maire de Sceaux a regretté une décision « absurde et incohérente », allant « à l'encontre du maintien de la salubrité publique ».

> Contact presse : Laurent Deulin - laurent.deulin@sceaux.fr - 06 25 24 51 21

RETOUR À L'ESPACE PRESSE

92330 - SCEAUX

01 41 13 33 00

- LA MAIRIE RECRUTE
- DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU RGAA
- PLAN DU SITE
- PRESSE
- MENTIONS LÉGALES

LETTRE D'INFORMATION

Saisir votre adresse e-mail :

exemple@lorem.dom

✖ DÉSINSCRIPTION

HORAIRES D'OUVERTURE : Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Jeudi de 8h30 à 12h. Samedi de 9h à 12h : permanences de Sceaux info mairie et du service Population et citoyenneté.

RÉALISATION **STRATIS**